# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion

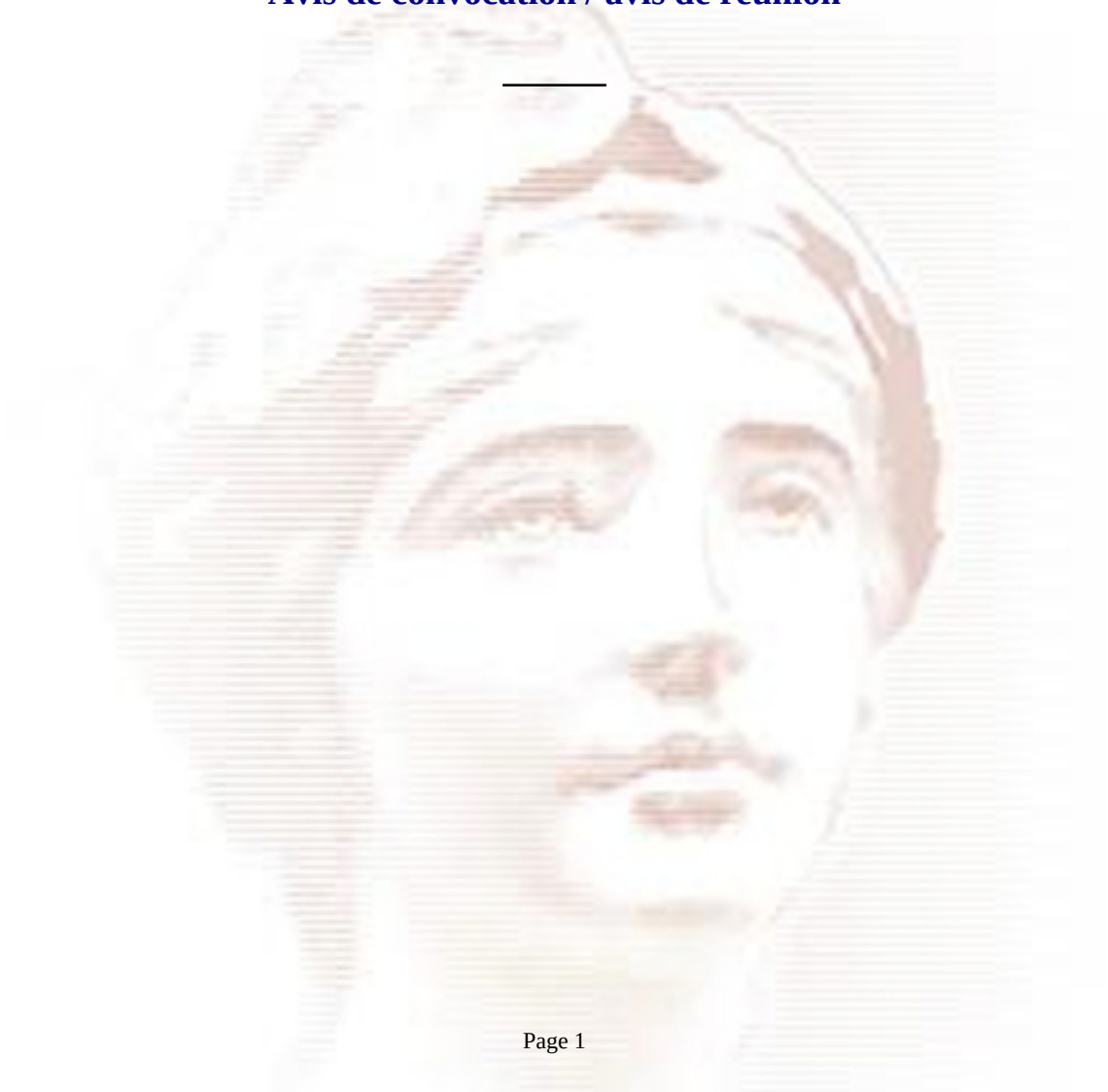

**EDUNIVERSAL**

Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**
**Contenant un avis rectificatif de l'avis de réunion publié au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires n°89 du 26 juillet 2021**

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une assemblée générale extraordinaire de la société EDUNIVERSAL se tiendra le 31 août 2021 à 12 h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux compte ;*
- *Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**Avis rectificatif de l'avis de réunion publié au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires n°89 du 26 juillet 2021**

Il a été procédé à la rectification d'une erreur matérielle à la résolution n°1 : les actions ordinaires nouvelles seront créées sous la forme nominative ou au porteur au choix du titulaire et non exclusivement sous la forme nominative.

Il a été précisé également la parité : 0,1616 actions nouvelles pour 1 action existante possédée.

En conséquence, la résolution n°1 sera rédigée comme suit :

***Première résolution*** *(Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**décide** d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €), et de le porter ainsi de neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingts centimes (983.563,80 €) à un million cinq cent soixante et un mille vingt-sept euros et quatre-vingts centimes (1.561.027,80 €), par la création et l'émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune ;

**décide** que ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de onze centimes d'euro (0,11 €), soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et un centime d'euro (0,01 €) de prime d'émission, soit un prix d'émission global de six cent trente-cinq mille deux cent dix euros et quarante centimes (635.210,40 €) et une prime d'émission globale de cinquante-sept mille sept cent quarante-six euros et quarante centimes (57.746,40 €) pour les cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions nouvelles ;

**décide** que les actions ordinaires nouvelles seront créées sous la forme nominative ou au porteur au choix du titulaire, qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;

**décide** qu'elles seront intégralement libérées à la souscription par apport en numéraire ou par compensation

avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

**décide** que la souscription des actions ordinaires nouvelles s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire, comme indiqué ci-dessus et que les bulletins seront reçus au siège social jusqu'au 7 septembre 2021 inclus, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf prorogation décidée par le Conseil d'administration. Toutefois cette période se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite à titre irréductible. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés sur un compte spécial « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société auprès de la banque BRED BANQUE POPULAIRE, Agence Rapée, 18 quai de la Rapée, 75012 Paris, dont les références sont les suivantes :

| Code banque | Code agence | N° de compte | Clé |
|---|---|---|---|
| 10107 | 00118 | 00452420398 | 85 |

IBAN : FR76 1010 7001 1800 4524 2039 885

**décide** que le droit préférentiel de souscription des associés sera maintenu et que les associés pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 0,1616 actions nouvelles pour 1 action existante possédée ;

**décide** que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites à titre irréductible ;

**décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourra être limité par le Conseil d'administration au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteront au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital ;

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, obtenir le certificat attestant de la libération des fonds, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, modifier corrélativement les statuts de la Société.

***

Le reste du texte des résolutions et les modalités de participation à l'assemblée générale telles qu'exposées dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°89 du 26 juillet 2021 demeurent inchangées.

**FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 27 août 2021, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 26 août 2021, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire le 27 août 2021 pour être admis à l'assemblée.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'assemblée.

A défaut de pouvoir assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit remettre une procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire et donner pouvoir au Président,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : infoactionnaires@eduniversal.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 25 août 2021 ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 27 août 2021.
- L'actionnaire, lorsqu'il a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 27 août 2021, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires ;

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 25 août 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société : http://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal.

Le Conseil d'administration